

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription se fait par le représentant ou tuteur légal de ou des enfants en complétant un Bulletin d'Adhésion avec les membres de la famille qui fréquenteront la ludothèque ainsi que le nom de l'assistante maternelle ou gardes à domicile de la famille qui devra signer conjointement le présent règlement. Sa durée est limitée à une année, de date à date.

Une assistante maternelle ne peut, à titre professionnelle, adhérer à la ludothèque avec les enfants dont elle a la garde.

Article 2 : Un justificatif de domicile sera demandé à être vu afin de finaliser le tarif applicable (Saint-mandéens ou non Saint-mandéens)

Article 3 : La cotisation annuelle s'effectue en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Une carte « adhérent » sera créée pour chaque membre de la famille inscrit. Il convient de nous fournir une photo d'identité pour chacun d'entre eux. Les cartes doivent être présentées obligatoirement lors de toute visite.

Article 5 : L'inscription donne accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture au public.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Temps scolaires			(du mardi au samedi)		
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN	9h30-11h30 « Petite Enfance » Moins de 4 ans	9h30-11h30 Tout public	9h30-11h30 Réservé Aux groupes	9h30-11h30 Réservé aux groupes	10h-12h Tout public
APRES-MIDI	13h45-15h30 Réservé aux groupes	13h45-15h30 Tout public	13h45-15h30 Réservé aux groupes	13h45-15h30 Réservé aux groupes	13h45-15h30 Tout public
	16h-18h Tout public	16h-17h45 Tout public	16h-18h Tout public	16h-18h Tout public	16h-17h45 Tout public

Temps vacances		(du lundi au vendredi)			
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	9h30-11h30 Tout public	9h45-11h30 Réservé aux groupes	9h30-11h30 Tout public	9h45-11h30 Réservé aux groupes	09h30-11h30 Tout public
APRES-MIDI	13h45-15h30 Tout public	13h45-15h30 Réservé aux groupes	13h45-15h30 Tout public	13h45-15h30 Réservé aux groupes	13h45-15h30 Tout public
	16h-18h Tout public	16h-18h Tout public	16h-18h45 Tout public	16h-18h Tout public	16h-17h45 Tout public

LES TARIFS

La 1^{ère} visite de découverte est gratuite.

LES TARIFS ANNUELS		
	Saint-Mandéen	Non Saint-Mandéen
1 personne	7 euros	13 euros
Famille de 2 personnes	13 euros	26 euros
Famille de 3 personnes et plus	20 euros	39 euros
Carte 10 emprunts de jeux	10 euros	10 euros

II- CONDITIONS DE PRET DE JEUX

La ludothèque propose un service de prêt de jeux et de jouets pour les familles ayant une adhésion en cours de validité suivant les conditions présentées ci-dessous :

- Etre adhérent à la ludothèque et à jour de sa cotisation
- Payer sa carte 10 € pour 10 emprunts de jeux en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Respecter les dates de retour des jeux fautes de quoi, il sera déduit un nouveau prêt sur la carte à raison d'une semaine de retard après avoir été avisé par mail ou par téléphone.

Chaque adhérent a la possibilité d'emprunter jusqu'à 2 jeux en même temps et pour une durée d'un mois maximum de la manière suivante :

En amont : L'emprunteur fera un inventaire de chaque jeu afin de vérifier son contenu, les quantités et qualités des pièces. Le détail de l'inventaire se trouve sur chaque boîte de jeu. Il signalera toute anomalie ou manque de pièce à la ludothèque.

Pendant : Les jeux doivent être manipulés avec respect et soin. Ils font l'objet d'un entretien et d'un recensement régulier de la ludothèque.

Au retour : Un nouvel inventaire est effectué par l'équipe de la ludothèque en présence de l'emprunteur.

La ludothèque

- ▶ Ne pourra accepter de prêt de jeux sans renouvellement d'adhésion
- ▶ N'enregistrera pas de prêt de jeux sans que l'adhérent soit en possession de sa carte d'emprunt
- ▶ Ne pourra enregistrer un retour de jeu en l'absence de la carte d'emprunt

La ludothèque ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Détérioration, casse ou perte

- Au retour des jeux, les pièces manquantes ou détériorées sont considérées comme étant de la responsabilité de l'emprunteur qui devra remplacer les pièces ou racheter le jeu à l'identique (format, édition, collection, ...) dans un délai de 2 semaines.
- A défaut, l'emprunteur devra rembourser la valeur du jeu auprès du Trésor Public, après avoir reçu « un titre de recette ». Il ne pourra bénéficier de prêt de jeu tant que celui-ci ne sera pas payé.
- Les mêmes conditions s'appliquent en cas de non restitution de jeu.

III – CONDITIONS DU JEU SUR PLACE

Article 1 : La ludothèque à une capacité d'accueil de 40 personnes. Afin de permettre à une majorité d'adhérent de fréquenter la ludothèque, le temps de jeu sur place est limité à 2 heures à raison d'une séance le matin et deux séances l'après-midi. Les réservations sont donc obligatoires par mail ou par téléphone afin de garantir également la sécurité de tous. ***Il convient de prévenir en cas d'absence ou d'empêchement dès que possible, pour libérer sa place à d'autres usagers.***

Article 2 : La ludothèque met à disposition de ses adhérents des casiers pour déposer ses affaires personnelles, ainsi qu'un local poussette. ***Il convient de laisser la priorité aux enfants qui ne marchent pas. La salle jaune du 3^{ème} étage est disponible s'il manque de la place dans ce local pour les enfants qui sont en mesure de marcher et de prendre l'ascenseur.***

Article 3 : La ludothèque est un espace de jeu et de plaisir qui accueille les familles dans son ensemble, il ne faut pas confondre avec un mode de garde. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'un parent ou d'une personne majeure référente. Pour le bien-être et le respect de tous, chaque adhérent s'engage à respecter les espaces, le matériel, les jeux et les autres usagers ; jouer calmement sans déranger les autres joueurs, sans courir, ni crier et en employant un langage correct. ***Aussi, l'usage du téléphone ou de tablette ne sont pas autorisés sauf urgence.***

Article 4 : Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que les enfants ou les accompagnateurs soient pris en photos. Celles-ci pourront être utilisées dans différentes publications de la Ville ou lors d'expositions ou manifestations. Les adhérents n'autorisant pas la Ville ou la Ludothèque à cet usage doivent le signaler lors de la signature de ce règlement. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque.

Article 5 : La ludothèque aménage des espaces en fonction des besoins et des capacités de chacun. Aussi, certains espaces de jeux sont réservés aux enfants de plus de 4 ans, en raison de la dangerosité de certains petits objets, Néanmoins, un enfant de moins de 4 ans pourra accéder aux espaces réservés aux plus grands uniquement s'il est accompagné de la personne adulte référente responsable et pour unir les fratries.

Article 6 : Les enfants de plus de 8 ans et plus, désirant fréquenter la ludothèque, sont accueillis non accompagnés, dans la mesure où ils s'engagent à respecter le règlement et les règles de vie qui régissent cet espace, son matériel et les autres joueurs et que la ludothèque dispose d'un numéro de téléphone du parent.

Article 7 : La séance de jeu s'arrête 15mn avant la fin. Le rangement faisant partie du jeu Il convient d'y participer et d'encourager l'enfant dans son action.

Article 8 : La consommation d'aliment et de boisson au sein de la ludothèque (et de la Maison de la Famille) est formellement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il convient, cependant, de donner la possibilité aux parents de donner le sein ou le biberon à son tout jeune enfant pour répondre à son besoin individuel.

Article 9 : Les enfants fréquentant la Ludothèque devront être à jour de leurs vaccinations et ne pourront venir à la ludothèque en cas de maladie contagieuse.

Article 10 : Une salle de change permet en toute intimité de changer les bébés et des sanitaires adaptés aux enfants sont à disposition ainsi qu'un lave main à leur hauteur. ***Il convient d'accompagner son enfant en veillant à la propreté des sanitaires et aux lavages des mains.***

A Saint Mandé, le _____

Signature de l'Adhérent

de la Garde à domicile

de(s) enfant(s) de plus de 8 ans

La ludothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels et en cas d'accident par négligence ou défaut de surveillance d'un enfant suite à la mauvaise utilisation des espaces et des jeux.